Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL202596-DE

Quéven Kewenn	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal *Séance publique du 18 décembre 2025*
Référence : 2025.96	*Objet :* **Déclassement par anticipation du trottoir à l'angle des rues Julien Moello et Docteur Dieny- Lancement de l'enquête publique**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 22 Absent : 1 Procurations : 5 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Absent :** Christophe Gérard **Pouvoirs** : **Fabrice Klein** à Anthony Follo, **Pierrette Para** à Raymond Boyer, **Sandrine Fayot** à Stéphane Le Ravalec, **Pierre-Emmanuel Hervé** à Myriam Pierre, **Nolwenn Garcia** à Marc Boutruche.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le déclassement par anticipation des emprises du domaine public ;

Vu les dispositions du Code de la Voirie routière et notamment :

- l'article L.141-3 aux termes duquel le classement d'une voie dans le domaine public routier doit être précédé d'une enquête publique dès lors que les conditions de desserte et de circulation sont modifiées ;
- les articles R.141-4 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique préalable au classement.

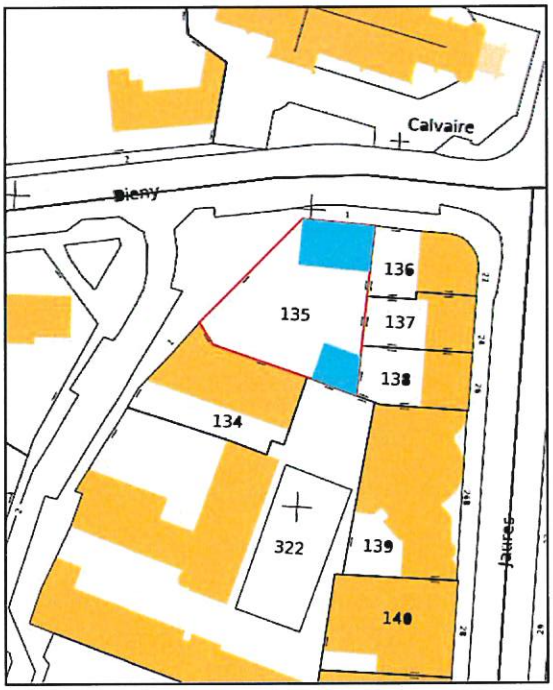
Vu les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, complétant l'organisation de l'enquête publique.

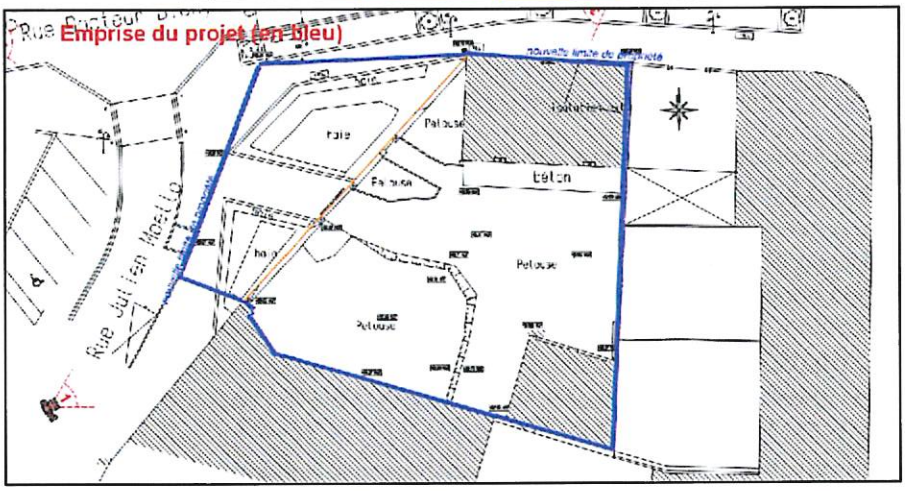
Considérant ce qui suit :

La commune a fait l'acquisition de la maison 1, rue Dieny cadastrée BE 135 en novembre 2024 en vue de maîtriser le foncier et d'y mener une opération de démolition-reconstruction pour réaliser un projet mixte d'habitat avec un ou des locaux d'activités et/ou services en rez-de-chaussée.

Morbihan Habitat va réaliser un collectif comprenant 11 logements sociaux et un local d'activité en rez-de-chaussée sur la parcelle cadastrée BE 135 et sur une partie d'une emprise publique se situant dans la continuité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL202596-DE



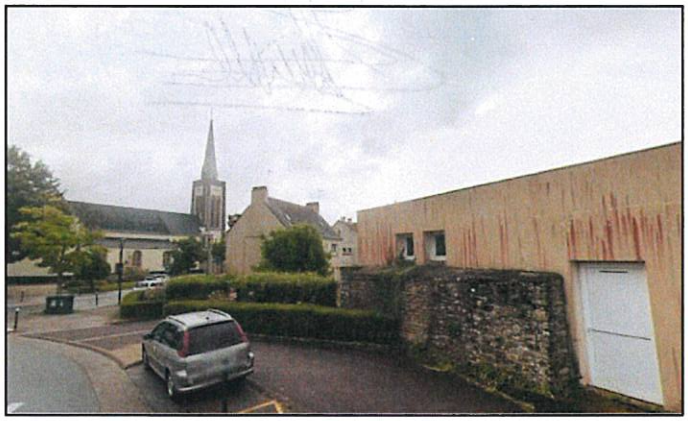




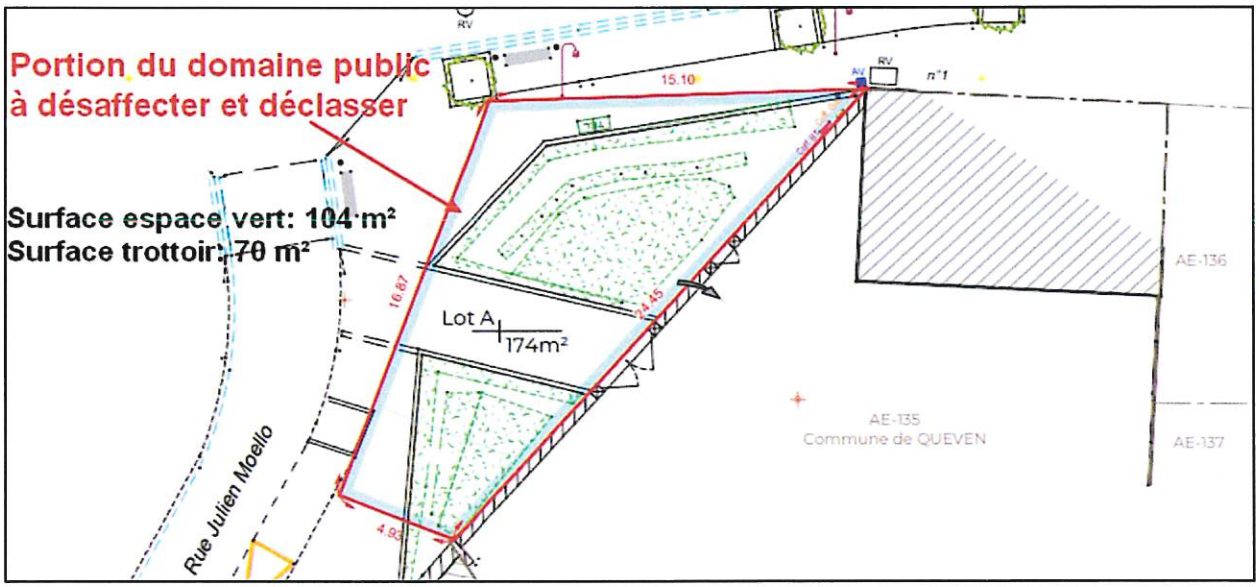
Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL202596-DE



Pour céder à Morbihan Habitat l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet, il convient de désaffecter et déclasser l'espace relevant du domaine public à savoir l'espace vert et une portion du trottoir suivant le plan de division ci-dessous.







Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL202596-DE

Le foncier cadastré BE 135 sis 1, rue Dieny, relevant du domaine privé de la commune pourra être cédé sans déclassement préalable.

L'espace vert pourra être déclassé par décision du Conseil Municipal. Or, le trottoir relevant du domaine public routier, son déclassement portera atteinte aux conditions de desserte et de circulation. Une enquête publique est donc requise pour son déclassement.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Acte le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du trottoir d'une surface d'environ 70 m²;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'organisation de cette enquête ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête.**

A Quéven, le 18 décembre 2025
Marc Boutruche,
Maire de Quéven

